

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL316

présenté par

M. Ollier

ARTICLE 17 SEPTDECIES

A l'alinéa 161, supprimer les mots : « la cotisation foncière des entreprises, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la résolution du 08 octobre 2014 adoptée par 94 % des membres du Conseil des élus de la mission de préfiguration, La métropole doit percevoir le produit de la CVAE, ce qui lui confère un statut d'EPCI à fiscalité propre. Les Territoires perçoivent le produit de la CFE.

L'objet de cet amendement est de rétablir l'esprit et la lettre de la résolution adoptée par les élus de terrain.